



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-016

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2018

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2018-02-01-006 - ARRETE portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 723 (4 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2018-02-01-006

ARRETE portant délégation de signature au titre du décret
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique à M. André HORTH pour

*l'ARRETE portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH pour l'ordonnancement secondaire*
**l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2
et BOP 723**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11 - FEV 2018

ARRETE N°

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **M. André HORTH**,
directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 723

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard à compter du 1er juillet 2015 ;

VU la charte de gestion du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

VU la charte de gestion du compte d'affectation spéciales (CAS) du patrimoine immobilier de l'État portant sur la fusion des programmes 723 et 724 au sein du programme 723 renommé « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 723, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 723.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au préfet de région en tant que RBOP sous couvert du RUO.

Article 5 :

M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 7 :

L'arrêté n°2017-DL-39 du 6 mars 2017 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 724 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,



Didier LAUGA

